

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Convention pour la mise en place d'un renforcement de sapeurs-pompiers.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qu'il y a lieu de passer entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, la commune d'Aiguilles, la commune de Vars et la commune de Guillestre pour la mise en place d'un renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et notamment à la Station de Risoul 1850.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Régis SIMOND

005-210501193-20251124-D2025-076-DE

La Secrétaire de Séance,

Mme VASINA Pauline

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.